

SÉANCE du 5 juillet 2017

Le cinq juillet deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents : Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Mickaël MOURIN, , Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER et Gaël PINEAU.

Excusés : Ludovic DUTERTRE donne procuration à M. le Maire pour le vote

Absent :

Monsieur Alain CHAUVEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 15

URBANISME

- Droit de préemption urbain :
 - ↳ rue du Closeau
 - ↳ Le bourg
 - ↳ 42, rue d'Anjou

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Location local 4, rue de Bretagne

INTERCOMMUNALITE

- « commune nouvelle »

FINANCES COMMUNALES

- Convention Chrysalide

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

URBANISMEQUESTION 1.1 - Droit de préemption urbain rue du Closeau

Délibération n°2017-DELIB-07-01

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me GAUTIER et MATHIEU, notaires à Château-Gontier, pour le terrain de M. AUBRY Dominique, situé rue du Closeau, constituée par la parcelle B 90 d'une contenance totale de 2 a 41 ca. Le bien est situé en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

Monsieur le Maire précise que sur cette parcelle, il y a un emplacement réservé n° 4 instauré par le PLU en 2003 pour la création d'un accès piétonnier au cœur de nouvelles constructions.

Après renseignement auprès des services de la DDT de la Mayenne, si le terrain est vendu, l'emplacement réservé reste en vigueur, même si la commune ne préempte pas.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption**
 - **DECIDE de conserver l'emplacement réservé n°4 instauré par le PLU en 2003 pour la création d'un accès piétonnier**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

QUESTION 1.2 - Droit de préemption urbain le bourg

Délibération n°2017-DELIB-07-02

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me GAUTIER et MATHIEU, notaires à Château-Gontier, pour le terrain appartenant aux conjoints THEBAULT, situé Le Bourg, constituée par la parcelle B 115 d'une contenance totale de 3 a 49 ca. Le bien est situé en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

QUESTION 1.3 - Droit de préemption urbain le bourg

Délibération n°2017-DELIB-07-03

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me GAUTIER et MATHIEU, notaires à Château-Gontier, pour le terrain de M.FOLLIOU Hubert, situé Le Bourg, constituée par la parcelle B 116 d'une contenance totale de 159 m². Le bien est situé en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

QUESTION 1.4 - Droit de préemption urbain 42 rue d'Anjou

Délibération n°2017-DELIB-07-04

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me GAUTIER et MATHIEU, notaires à Château-Gontier, pour la maison d'habitation appartenant aux conjoints ROBERT, situé 42 rue d'Anjou, constituées par les parcelles B 156 et 158 d'une contenance totale de 4 a 23ca. Le bien est situé en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable à cette vente**
 - **DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**
-

DOMAINE ET PATRIMOINE**QUESTION 2.1 - Location local 4, rue de Bretagne**

Délibération n°2017-DELIB-07-05

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec 2 conseillers (Stéphane MARCHAND et Gérard LETARD) Monsieur Geoffrey ROY, domicilié à Renazé qui souhaite louer le local 4, rue de Bretagne pour une activité de « friperie ».

Après renseignement auprès du notaire, Monsieur Geoffrey ROY doit formuler sa demande par écrit en indiquant l'activité exercée, l'acceptation du paiement du loyer d'un montant de 350 € par mois avec un dépôt de garantie d'un mois de loyer, et l'engagement pour un bail commercial classique de 3, 6 ou 9 ans.

Ceci étant exposé et dans l'attente d'un écrit de Monsieur Geoffrey ROY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail commercial classique de 3, 6 ou 9 ans devant notaire avec Monsieur Geoffrey ROY,
- de fixer le loyer de ce local à 350 € par mois,
- d'instaurer un dépôt de garantie d'un mois à verser à la signature du bail,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE**QUESTION 3.1 - Création d'une commune nouvelle**

Délibération n°2017-DELIB-07-06

Depuis plusieurs années, la Commune doit faire face à de nombreux enjeux et contraintes :

- ✓ Proposer une offre de services correspondants aux besoins de sa population
- ✓ Prévoir les évolutions urbaines de son centre-bourg pour affirmer son attractivité et ses conditions de développement
- ✓ Répondre à une croissance normative de plus en plus complexe
- ✓ Faire face à une pénurie financière avec une baisse continue de ses dotations d'Etat, et plus globalement une raréfaction des financements mobilisables sur les projets communaux
- ✓ Participer activement au développement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, qui réunit de plus en plus de compétences

Anticipant ces changements, Laigné n'est pas restée inactive et a déjà engagé de nombreuses initiatives en matière de mutualisation avec les Communes voisines (ressources humaines, moyens techniques, achats groupés, ...).

Mais ces dernières années, l'Etat permet aux Collectivités d'aller plus loin en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour réformer leurs territoires et leurs administrations.

Cela constitue une opportunité d'adaptation historique pour concevoir et porter un nouveau projet de territoire juste et équitable au service de la population, tout en préservant le lien social, la proximité et la solidarité.

Aussi, au vu de l'identité forte et mutuelle qui rassemble deux Communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint, Ampoigné et Laigné ont envisagé une évolution institutionnelle d'ampleur permettant leur regroupement au sein d'une seule et même Collectivité. Après des mois de travail et de concertation, ce projet de Commune Nouvelle se fonde sur 4 objectifs majeurs :

- ✓ Maintenir & améliorer un service public de qualité pour tous les habitants dans une logique de modernisation et d'efficience
- ✓ Préserver et valoriser l'identité de chaque village
- ✓ Insuffler un nouveau dynamisme pour renforcer l'attractivité de notre territoire et sa représentation auprès de nos partenaires institutionnels
- ✓ Dégager les moyens nécessaires au développement de projets structurants

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à bulletin secret (15 votants : 15 pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE la création d'une Commune Nouvelle comme suit :

- ✓ Son territoire est constitué des Communes d'Ampoigné & Laigné pour une population totale de 1.432 habitants
- ✓ Les Communes déléguées sont Ampoigné & Laigné
- ✓ La Commune Nouvelle portera le nom de PRÉE-D'ANJOU
- ✓ La date de création est le 01^{er} janvier 2018
- ✓ La Commune Nouvelle prendra l'actuel siège de la mairie de Laigné, sis au 13, rue du Maine à Laigné
- ✓ Le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé, à titre dérogatoire jusqu'en 2020, de l'ensemble des conseillers municipaux des Communes fondatrices
- ✓ L'ensemble des budgets principaux et annexes des Communes fondatrices est repris par la Commune Nouvelle
- ✓ La Commune Nouvelle fera le choix d'une convergence fiscale progressive sur 8 ans

AUTORISE le Maire à engager toute démarche nécessaire et signer tout document afférent.

FINANCES COMMUNALES

QUESTION 4.1 - Convention Chrysalide

Délibération n°2017-DELIB-07-07

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie BROSSIER, qui dresse le bilan des activités sportives et culturelles (échecs, danse, escrime, escalade, calligraphie..) de l'année scolaire 2016-2017 et expose les projets pour l'année scolaire 2017/2018 avec de nouvelles activités comme la sophrologie au profit des élèves du cycle élémentaire Saint Julien de Laigné.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe financièrement depuis 3 ans au fonctionnement des rythmes scolaires à hauteur de 50 euros par élève. Le montant de la subvention est revu chaque année en fonction du nombre d'enfant scolarisés (subvention de 4 100 € pour 2017).

L'association Chrysalide souhaite savoir si la commune se réengage pour la rentrée scolaire 2017-2018 au vu d'un nouveau décret pour le retour de la semaine à 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour un financement aux projets de rythmes scolaires à hauteur de 50€ par élève pour la rentrée scolaire 2017/2018.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

- Madame BRILLET Thérèse demande la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le mercredi 11 octobre de 10h à 18h pour la journée de la fraternité des malades et des handicapés. **Le conseil est d'accord.**

- Tas de bois « peuplier » resté à l'atelier : la date du 15 juillet a été retenue pour les personnes intéressées
- Option sur le lot n°12 au lotissement de La héronnière 2 (reste plus que 2 parcelles)

La prochaine séance aura lieu le jeudi 31 août 2017.

La séance s'est achevée à 22 heures 30.